

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 31-2017/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION**relative à l'approbation du schéma pour la transition énergétique de la province Sud****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 135 du 23 juin 2016 portant approbation du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis de la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports (EPET) réunie le vendredi 7 juillet 2017 ;

Vu le rapport n° 15983-2017/1-ACTS/DJA en date du 4 avril 2017,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 4 AOÛT 2017, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le schéma pour la transition énergétique de la province Sud joint en annexe est approuvé.

Dans le respect des objectifs et orientations stratégiques fixés par la délibération n° 135 du 23 juin 2016 susvisée, ce schéma constitue le volet « atténuation du changement climatique » de la politique climat de la province Sud.

Il décline un cadre opérationnel pour la transition énergétique de la province Sud autour de trois axes :

- Axe 1 : l'exemplarité de la collectivité
- Axe 2 : la croissance verte
- Axe 3 : l'aménagement et la solidarité

ARTICLE 2 : Le schéma pour la transition énergétique de la province Sud est révisé tous les cinq ans, dans l'année qui suit chaque révision du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie. Cette révision est précédée d'une évaluation.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.